

Point fort

Baptiste Hurni: «il y a une faille dans le système de contrôle des médecins»

Interview Le vice-président de l'Organisation suisse des patients (OSP) fustige le manque de coordination entre les cantons.

Notre enquête révèle qu'en Suisse romande, plusieurs médecins interdits de pratiquer dans un canton peuvent continuer à exercer dans un autre.

Comment est-ce possible?

Votre enquête montre qu'il y a une faille dans le système de contrôle des médecins, dans la mesure où la transmission des informations entre les cantons est lacunaire. Imaginons qu'un médecin soit dénoncé par un patient et qu'il se voie retirer dans le canton son autorisation de façon définitive. Il peut alors aller s'installer dans un canton voisin, car celui-ci ne sera pas forcément au courant des sanctions précédentes. Le temps qu'il le soit, cela peut durer des mois...



Pour le socialiste Baptiste Hurni, il est d'intérêt public d'avertir les patients si un professionnel fait l'objet d'une enquête. Keystone/Peter Schneider

Dans la loi sur les professions médicales (LPMéd), il est pourtant spécifié que le canton doit vérifier les antécédents du médecin avant de le laisser pratiquer.

En effet. Mais les services de la santé dans les cantons sont souvent sous-dotés et ils n'ont pas toujours le temps de le faire. Par ailleurs, il peut y avoir une pression politique forte pour faire venir rapidement un généraliste ou un spécialiste dans une région qui manque de soignants. Donc dans ce cas, on peut autoriser son installation et faire les vérifications plus tard... Pour les patients, c'est hautement problématique: quand on va chez un médecin, on doit avoir confiance dans le système.

Très peu de personnes savent qu'ils peuvent vérifier sur la base de données MedReg si leur docteur a le droit de pratiquer ou pas. En effet. Par ailleurs, ce site n'est pas facile à manier.

Et il contient très peu d'informations! On sait juste si un médecin est autorisé ou non et si son autorisation a été retirée de façon définitive.

Pour moi, c'est un vrai problème. Il faudrait que l'on sache,

«Il faudrait que l'on sache, même lorsqu'une procédure à l'encontre d'un médecin est en cours, de quoi il est soupçonné.»

Baptiste Hurni,
Vice-président de l'OSP et député au Conseil des États (PS/NE)

même lorsqu'une procédure à l'encontre d'un médecin est en cours, de quoi il est soupçonné. Même si la présomption d'innocence s'applique, il est à mon avis d'intérêt public d'avertir les patients que ce professionnel fait l'objet d'une enquête. Si un suspect est soupçonné de meurtre, il ira en détention préventive avant d'être condamné, car il représente un danger. Même si l'on ne peut pas totalement comparer ces situations, pourquoi ne pas informer des soupçons de violation grave des obligations dans le cas des médecins?

Les cantons non plus ne communiquent pas sur les

faits commis par les médecins dont l'autorisation a été retirée. De quoi s'agit-il, selon vous?

L'immense majorité des médecins font très bien leur travail. D'après les chiffres que vous avez récoltés, l'interdiction de pratiquer ne concerne que quelques cas par an, soit l'extrême minorité des affaires. On peut donc supposer que les faits reprochés sont graves – erreurs manifestes, mauvais traitements, etc. Mais il faudrait en savoir plus pour en être sûrs et analyser de façon systématique la jurisprudence.

Le Canton de Vaud estime que la loi fédérale l'empêche de communiquer davantage sur le sujet. Qu'en pensez-vous?

Rien ne les empêche d'être plus transparents quand la sanction est prononcée. Quand la procédure est en cours, je suis d'accord que c'est plus délicat: l'outil dans la loi qui permet par exemple d'accorder une autorisation temporaire d'exercer, le temps que l'enquête sur les faits dénoncés aboutisse, est très peu utilisé. Ce serait aussi utile pour les médecins diplômés à l'étranger, car obtenir les documents nécessaires est très long.

Marie Maurisse

En cas de maltraitance ou d'erreur médicale, à qui dois-je dénoncer mon médecin?

Conseils Comme c'est le cas dans tous les corps de métier, les professionnels de la santé doivent respecter des règles. S'ils ne le font pas, ils peuvent être sanctionnés. Les patients ont donc le devoir de dénoncer les pratiques qu'ils estiment problématiques. Ils peuvent d'abord prendre conseil auprès de l'Organisation des patients, qui dispose d'une antenne en Suisse romande. En ce qui concerne les démarches officielles, plusieurs canaux sont possibles.

— **Le médecin cantonal**

En Suisse, chaque canton est responsable de l'autorisation des professionnels de la santé sur son territoire, et du contrôle de leur pratique. En cas de souci avec son soignant, quelle que soit sa spécialité, il faut donc alerter l'Office du médecin cantonal ou l'institution déléguée par son service, (Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura) en racontant votre histoire et en donnant toutes

les informations nécessaires. C'est cet organe qui fera une enquête et sanctionnera le soignant. Attention: cela ne remplacera en aucun cas une procédure judiciaire civile ou pénale, ni même en matière de déontologie.

— **La société de médecine**

Les sociétés cantonales de médecine sont, elles, chargées de sanctionner les médecins s'ils ne respectent pas le code de déontologie de la Fédération des médecins suisses (FMH), à savoir l'ensemble des règles régissant le comportement du médecin vis-à-vis de son patient et de ses confrères. Mais une violation du code de déontologie n'est pas toujours constitutive d'une infraction civile ou pénale. Il s'agit donc de deux problématiques indépendantes. À titre d'exemple, la Société vaudoise de médecine (SVM) reçoit environ 80 dénonciations par an. Entre 2020 et 2024, et parce que la très grande majori-

té des cas se règle à l'amiable par une conciliation, elle n'a prononcé que 19 sanctions, dont essentiellement des blâmes. La transmission au médecin cantonal est une sanction possible contre le médecin concerné, mais l'autorité administrative peut aussi être saisie directement et il n'y a pas d'échange automatique d'informations entre les deux entités. En cas de recours de la part du médecin contre la sanction prononcée, la commission de déontologie de la FMH sera saisie.

— **La justice**

Si les faits sont graves, vous pouvez tenter une action en justice, sur le plan civil et/ou pénal. Pour cela, vous pouvez vous faire aider d'un avocat. Une affiliation à l'Organisation suisse des patients permet de bénéficier d'une protection juridique en cas de souci.

Marie Maurisse

En cinq ans, dix-huit interdits de pratiquer

Psychiatres, dentistes et généralistes Les autorités cantonales ne communiquent pas combien ils sont à être radiés, et que ces derniers changent parfois



Certains médecins interdits dans un canton peuvent encore exercer légalement dans un autre. À Genève, Pierre Maudet

Marie Maurisse
Paul Ronga

Les Genevois qui cherchent un psychiatre n'ont pas des milliers d'options: dans la ville au Jet d'eau, difficile de trouver un spécialiste de la santé mentale qui accepte des nouveaux patients. Il en est un, cependant, qui semble avoir de la place, dans le centre-ville.

Ses patients l'ignorent peut-être, mais ce docteur, s'il a le droit de pratiquer à Genève, a perdu le droit de le faire dans le Jura. L'information est publique et accessible sur le registre suisse des professions médicales, MedReg. Celui-ci renseigne les informations principales sur les médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires et chiropraticiens. Sur ce site, on peut lire que ce canton a retiré l'autorisation du psychiatre en novembre 2023. Était-ce pour des faits graves, qui pourraient menacer la santé de ses patients actuels? Aujourd'hui, il est impossible de le savoir.

Vingt et une interdictions de pratiquer en cinq ans

En Suisse, ce sont les cantons qui sont en charge d'autoriser et d'encadrer les professionnels de la santé. Mais ils ne communiquent que de manière très parcimonieuse – voire moins clairement que ce qui est accessible sur MedReg. Ainsi, nous avons demandé à l'État de Vaud, dans le cadre de la loi sur l'information (LInfo), la liste des médecins sanction-

nés. En 2024, sur 39 enquêtes ouvertes par le Conseil de santé suite à des dénonciations, dix se sont conclues par un avertissement, et quatre par une interdiction de pratiquer (dont deux de manière partielle). Le nombre d'enquêtes menées par cette institution est en augmentation depuis 2022. Au 31 mars 2025, plus de 80 étaient en cours.

Le canton ne communique pas quelle était la spécialité des professionnels radiés. L'information est pourtant disponible dans MedReg, à condition de savoir quelles personnes sont concernées. Nous avons utilisé des listes de médecins pour consulter MedReg de manière ciblée, une page de Comparis contenant les noms de praticiens qui se sont vus retirer ou refuser une autorisation.

D'après nos résultats, les cantons romands ont prononcé au moins 21 interdictions de pratiquer en cinq ans, de 2020 à 2024. Ce nombre pourrait être supérieur si des décisions nous ont échappé. Certaines décisions ne sont plus affichées, comme celle concernant un médecin généraliste de formation devenu adepte de la naturopathie et du chamanisme. Selon la liste de Comparis, l'autorisation d'exercer lui aurait été retirée en 2021.

Cinq des décisions portent sur seulement deux personnes. Un médecin-dentiste s'est vu interdit de pratiquer dans deux cantons et un chirurgien dans trois cantons (Vaud, Genève et Fri-

«Les motifs des interdictions de pratiquer sont des données auxquelles seules les autorités ont accès.»

Cédric Alber

Directeur de la communication à l'Office cantonal genevois de la santé

médecins ont été en Suisse romande

quent jamais sur les sanctions prononcées contre des professionnels de la santé. Notre enquête de canton, comme ce médecin interdit dans le Jura qui exerce désormais à Genève.



propose une réforme pour améliorer la transparence des sanctions. Getty Images

La psychiatrie est la spécialisation la plus touchée

Autorisations retirées dans des cantons romands par spécialisation (médecins uniquement), de 2020 à 2024.

Psychiatrie et psychothérapie

6

Médecin praticien (pas encore de spécialisation)

4

Chirurgie

3

Médecine dentaire

2

Médecine interne

2

Oto-rhino-laryngologie

1

Ces chiffres peuvent ne pas être exhaustifs. Le Registre des professions médicales (MedReg) ne permet pas de chercher spécifiquement les personnes dont l'autorisation a été retirée. Nous avons donc fait des recherches à partir de listes de noms, susceptibles d'être incomplètes.

Source: Comparis, MedReg

bourg). Dix-sept personnes, seize hommes et une femme, sont donc concernées. Un tiers de ces médecins sont psychiatres. Neuf sont de nationalité suisse, et les autres étrangers – principalement français.

Projet pour plus de transparence à Genève

Que reproche-t-on à ces médecins? Il est impossible de le savoir, car les cantons ne donnent aucun détail. À Genève, «moins de dix» professionnels de la santé se sont vus retirer leur autorisation de pratiquer depuis entre 2023 et 2025, selon les autorités cantonales. «Les motifs des retraits et des interdictions de pratiquer sont des données auxquelles seules les autorités ont accès, précise Cédric Alber, directeur de la communication à l'Office cantonal genevois de la santé. Nous ne pouvons par ailleurs pas communiquer d'informations sur des cas particuliers.»

À Genève, un patient souhaitant faire un signalement peut s'adresser à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSPD). Mais il doit s'armer de patience: dans un rapport rendu en octobre dernier, la Cour des comptes mentionne que le temps de traitement d'un dossier est largement supérieur à trois ans. Sur cette base, le conseiller d'État chargé de la Santé, Pierre Maudet, a initié une réforme de la loi sur la commission de surveillance des professions de la

santé et des droits des patients (LComPS). «Cette modification législative vise, entre autres, à inscrire un droit d'information des patients et d'information réciproque auprès des autres cantons, afin de pallier le manque de transparence qui caractérise aujourd'hui les décisions de la CSPSPD vis-à-vis des autorisations de pratiquer», ajoute Cédric Alber.

Banni dans le canton de Vaud, autorisé à Fribourg

Il y a quelques semaines, «Le Martin Dimanche» avait relevé que la Suisse ne disposait pas du système européen de surveillance des médecins. Mais les lacunes de communication sont existantes au sein même de notre pays. Car le psychiatre genevois n'est pas le seul à pouvoir exercer à un endroit, alors qu'il est radié dans un autre. Notre enquête montre que c'est aussi le cas d'un autre médecin en Suisse romande. Il s'agit d'un généraliste qui est interdit de pratiquer dans le canton de Vaud, mais en a le droit dans le canton de Fribourg. Là non plus, nous ne saurons pas ce que lui reproche l'Office du médecin cantonal vaudois. Nos recherches nous apprennent que ce Français a été condamné dans son pays à de la prison pour fraude fiscale massive. Est-ce que les autorités vaudoises estiment que cela l'empêche d'être un bon médecin, au contraire de celles fribourgeoises? Nous n'en saurons rien.

Pour Baptiste Hurni, député au Conseil des États (PS/NE) et vice-président de l'Organisation suisse des patients, cette situation révèle «une faille dans le système de contrôle des médecins» (voir notre interview).

Amendé pour avoir couché avec une patiente

En Suisse romande, le canton de Vaud est celui qui a radié le plus de médecins ces dernières années. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) estime-t-il que la transparence est suffisante en la matière? «Il y a parfois des situations pour lesquelles une sanction ou une mesure devrait pouvoir être communiquée aux patients ou aux employeurs», admet sa porte-parole Cathy Gornik. Mais elle ajoute que les lois fédérales ne le permettent pas.

Par le passé, le Département a en effet voulu publier dans la

Feuille des Avis officiels (FAO) des sanctions infligées aux professionnels de la santé. Mais cette pratique a été contestée devant les tribunaux et a donné lieu à une jurisprudence du Tribunal fédéral. Cet arrêt, rendu le 11 juillet 2017, explique qu'un psychiatre vaudois avait reçu un blâme et une amende de la part des autorités cantonales après avoir eu des relations sexuelles avec une patiente. Les juges de Mon-Repos ont donné raison au médecin, en interdisant au canton de publier cette sanction dans la FAO.

Radié en Suisse et parti... au Maroc!

Pour les patients qui ont eu des problèmes avec un médecin, il n'est donc pas si facile de vérifier si ce médecin a déjà eu des soucis par le passé. Ils peuvent cependant se tourner vers l'Organisation suisse des patients pour obtenir des informations générales sur les procédures possibles. L'office du médecin cantonal permet aussi de dénoncer les actes répréhensibles (voir notre encadré).

Quand la communication intercantonale fonctionne, alors des médecins aux pratiques risquées ne peuvent plus du tout exercer en Suisse. Mais leur carrière peut tout de même rebondir: c'est le cas d'un chirurgien plastique radié du canton de Vaud en 2022. Sur son profil Instagram, on le retrouve désormais... au Maroc!

En Suisse romande, le canton de Vaud est celui qui a radié le plus de médecins ces dernières années.

À 110 ans, une Vaudoise est la doyenne de Suisse!

Vallée de Joux Francine Grandjean est devenue la personne la plus âgée du pays.

Dans le cercle restreint des supercentenaires, les tenants du titre de personne la plus âgée d'un pays ne le restent jamais très longtemps. Alors que l'humanité a dit adieu mercredi à sa doyenne, la religieuse brésilienne Inah Canabarro Lucas qui s'est éteinte à l'âge canonique de 116 ans, passant le relais à la britannique Ethel Caterham de 115 ans, rares étaient ceux à savoir que la nouvelle doyenne de Suisse est la Vaudoise Francine Grandjean, et ce depuis deux mois.

En effet, selon la liste des supercentenaires suisses tenue par le Gerontology Research Group (GRG), Anna Furrer-Omlin s'est éteinte dans le canton d'Uri le 23 février à 111 ans et 245 jours. Elle fut la doyenne du pays durant un an et se classe comme la quatrième personne ayant vécu le plus longtemps en Suisse. Le record a été fixé par Rosa Rein, décédée en 2010 à 112 ans et 327 jours. Francine Grandjean, qui a fêté son 110e anniversaire le 4 janvier au Foyer Agapé de l'Orient à la vallée de Joux, est ainsi devenue la personne la plus âgée de Suisse sans même en être avertie.

Ancienne couturière

«Je m'en suis aperçue jeudi, raconte Landy Niaritsiry, la directrice de l'EMS. Quand le décès de la doyenne de l'humanité a été annoncé, j'ai eu comme vous le réflexe d'aller consulter la liste suisse. J'ai vu que Madame Grandjean était la seule en vie et je me suis dit: incroyable! C'est un privilège de s'occuper de l'ainée de 9 millions de Suisses.»

L'ancienne couturière nyonnaise n'a pas été aussi enthousiaste le lendemain matin, lorsque l'annonce lui a été faite durant la séance de discussion entre résidents: «Je n'aime pas ça, c'est vous qui aimez ça.» La doyenne des Vaudois, depuis le 15 mars 2023, est toujours suffisamment alerte pour se promener seule dehors avec son déambulateur. «Elle est un peu moins bavarde qu'avant», relève toutefois Landy Niaritsiry.

«J'ai eu le réflexe d'aller consulter la liste suisse. Je me suis dit: incroyable! C'est un privilège de s'occuper de l'ainée de 9 millions de Suisses.»

Landy Niaritsiry
Directrice du Foyer Agapé

Il se peut que le GRG tente de certifier l'âge de Francine Grandjean. «Trois documents sont nécessaires. Il s'agit généralement d'un acte de naissance ou de baptême, d'un acte de mariage et le troisième est une copie d'une carte d'identité», renseigne Flavio Stuber, l'unique correspondant agréé par le GRG en Suisse. La deuxième personne la plus âgée de Suisse est Hedwig Zaugg, née le 17 mai 1915. Elle vit à Huttwil (BE).

Fabien Lapierre



Le 4 janvier, la doyenne vaudoise Francine Grandjean est devenue une supercentenaire en fêtant son 110^e anniversaire bien entourée. Chantal Dervy

À Lausanne, des élèves luttent contre les espèces invasives

Biodiversité Des élèves de l'École de l'accueil (EdA) à Lausanne participeront ce lundi 5 mai à un atelier pour contrer les espèces végétales invasives dans le bois de Sauvabelin. Cette action symbolique, menée dans le cadre du projet «Invasive Citizens», vise à rendre les jeunes plus engagés pour la biodiversité. Lors de cette journée, ces derniers devront radiquer manuellement des espèces végétales invasives identifiées comme prioritaires dans le canton de Vaud. Sur la liste noire cantonale figurent notamment le laurier-cerise et l'ailante glauduleux. Ces plantes exotiques

représentent une menace majeure pour la biodiversité locale. Elles concurrencent en effet les espèces indigènes et en modifient les écosystèmes forestiers. Cet événement marque la fin d'un cycle d'ateliers dont le but est de sensibiliser les élèves aux impacts des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les écosystèmes locaux. Le projet combine apprentissages théoriques, approche citoyenne et action directe sur le terrain. Ces ateliers sont organisés par la HEIG-VD en collaboration avec Muzoo, ainsi qu'avec la Ville de Lausanne et l'École de l'accueil. (ATS)